

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 813

présenté par
M. Pont

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 14, substituer au mot :

« dédiés »,

le mot :

« destinés ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 15, substituer au mot :

« dédiées »,

le mot :

« destinées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.